

Règlement relatif à la délivrance des patentes du Rhin

(Règlement des patentes du Rhin)

Modification du 7 juillet 2000

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication,

vu l'art. 28, al. 1, de la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure¹;
en exécution de la résolution 2000-I-25 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin,

arrête:

I

Le règlement du 28 novembre 1996 relatif à la délivrance des patentes du Rhin (règlement des patentes du Rhin)² est modifié par les prescriptions² suivantes:

Art. 1.01, ch. 2

Art. 1.03, ch. 5

Art. 5.02, ch. 3

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

7 juillet 2000

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication:
Moritz Leuenberger

¹ RS 747.201

² RS 747.224.121. Le texte du règlement du 28 novembre 1996 relatif à la délivrance des patentes du Rhin (règlement des patentes du Rhin) n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.